

## Brest ville

### **Victimes des essais nucléaires. L'Anvven vigilante**

29 novembre 2010 - [Réagir à cet article](#)



L'Anvven (Association nationale des vétérans victimes des essais nucléaires), qui tenait son assemblée générale samedi, a pris acte, bien sûr, cette année, de la loi Morin et de la mise en place, finjuin, du comité d'indemnisation des vétérans des essais nucléaires. C'est ce comité qui va instruire les dossiers qui lui seront envoyés. Ils'agit, selon Pierre Marhic, le président de l'association, de répondre à trois critères: «Est-ce que l'on a le ?bon cancer?, sur les 18de la liste, et est-ce qu'on a été au bon endroit et au bon moment?». Le comité a six mois pour instruire le dossier et le ministre environ autant pour notifier sa décision sur une demande de capital au bénéfice de la victime ou de la veuve etayants droit. «Le décret d'application de la loi prévoit que si le ministre ne dit rien au terme deson délai, la demande est rejetée. Certes, on peut saisir le tribunal administratif, mais sur quels éléments, puisqu'il n'yaura pas eu demotivations. Ilexiste une anomalie entre la loi et le décret», juge Pierre Marhic.

#### **Une place dans le suivi**

L'association souhaite aussi que le nombre de cancers reconnu passe à 20, avec le myélome et le lymphome. Pour l'Anvven, l'étude Sepia Santé, effectuée à la demande du ministère de la Défense, légitime cette demande. L'Avven réclame de siéger à la commission de consultation du suivi, mise en place dans le cadre de la loi et qui réserve cinq places aux associations. «Des amicales qui n'ont rien fait lèvent le doigt aujourd'hui pour y participer. Nous, cette lutte a été notre seul travail depuis sept ans», déclare Pierre Marhic. Ce dernier juge l'association d'autant plus représentative qu'elle a fusionnée avec l'Association des sacrifiés des essais nucléaires (Asen), qui regroupait surtout des appelés du Sahara.

#### **Code des pensions**

L'Anvven poursuit son action, par ailleurs, pour modifier le code des pensions militaires d'invalidité et obtenir une pension mensuelle, notamment en cas de lymphome ou myélome. Elle juge la réglementation désuète. «C'est à nous d'apporter la charge de la preuve, c'est quasiment impossible. Il faut arriver à la généralisation du faisceau de présomptions et modifier les barèmes», estime Pierre Marhic.

- Tags :
- [Santé](#)
- [Maladies orphelines](#)

